



MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

Ordre du jour conseil 9 septembre 2024

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Carrefour jeunesse-emploi de D'Autray-Joliette (Demande d'appui financier)
 - 4.2 Nomination d'une Journalière aux travaux publics
 - 4.3 Adoption – Politique 06-2024 (Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail)
5. **FINANCE**
 - 5.1 Adoption des comptes
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 7.1 Adjudication de contrat (pulvérisation du chemin de la Californie)
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 10.1 Projet de lotissement (secteur Lac-Croche)
 - 10.2 Projet de lotissement (secteur chemin des Deux Rivières)
 - 10.3 Dérogation mineure au 1090, route 349
 - 10.4 Dérogation mineure au 2663, route 349
 - 10.5 Adoption – Règlement 407-2024 (modif. zonage)
 - 10.6 Avis de motion – Projet de règlement 408-2024 (modif. zonage)
 - 10.7 Dépôt – Projet de règlement 408-2024
 - 10.8 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (août)
11. **LOISIRS ET CULTURE**
12. **VARIA**
13. **COMMUNICATION DU CONSEIL**
14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
15. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Les séances du conseil sont publiques, elles ne sont cependant pas une tribune d'opinion publique.

- Le conseil municipal représente la population et prend les décisions.
- Les réunions du conseil ne sont pas des assemblées publiques où les citoyens peuvent participer activement. Ils peuvent poser des questions, lors de la période de questions, mais il ne s'agit pas d'une période d'argumentation.
- La personne qui préside l'assemblée ou un autre membre du conseil peut ne pas répondre sur-le-champ, s'il ne dispose pas de l'information requise. Ainsi, si la question exige une recherche ou une consultation plus approfondie, la réponse peut être fournie à une assemblée ultérieure.